



Avantage en nature logement en cas de licenciement

Par **titi69100**, le **28/02/2019** à **10:27**

Bonjour,

Etant en arrêt maladie depuis le 6/11/2017, le médecin conseil de la CPAM me dit de reprendre le travail alors que j'ai encore une hospitalisation en avril et une opération programmée le 17/06 avec un AT de 2-3 mois.

Lors de mon retour au travail, je sais que mes patrons veulent me licencier.

La question qui se pose pour moi est l'avantage en nature du logement.

On me dit parfois que je dois restituer le logement le jour même de mon licenciement d'autres me disent que j'ai un délai d'un mois après le licenciement .

Par contre , n'y a t il pas possibilité de garder le logement jusqu'à mon rétablissement (donc environ mi septembre) même contre rétribution et l'employeur peut il s'y opposer? et dans ce cas quels sont mes recours ?

De même, en cas de maintien dans le logement garde t on le montant de l'avantage soit 180e/mois ou la valeur locative 850e/mois ?

Merci d'avance de vos aides et réponses

Par **morobar**, le **28/02/2019** à **18:45**

Bonjour,

Vous devez organiser avant la reprise une pré-visite auprès du médecin du travail, puis aviser l'employeur de la date de reprise, afin que celui-ci organise dans les 8 jours la fameuse visite de reprise.

Vous devez restituer le logement à la fin du préavis.

[citation], n'y a t il pas possibilité de garder le logement jusqu'à mon rétablissement[/citation]

Non

[citation] l'employeur peut il s'y opposer?[/citation]

Oui

Mais il peut accepter, et alors vous bénéficierez d'un bail tout à fait classique.

[citation]quels sont mes recours ? [/citation]

Aucun

[citation]De même, en cas de maintien dans le logement garde t on le montant de l'avantage soit 180e/mois ou la valeur locative 850e/mois ? [/citation]

L'avantage en nature est lié au contrat de travail. Plus de contrat ==> plus de bulletin de salaire==> plus d'avantage en nature.

Vous serez titulaire d'un bail avec un loyer et des charges.

Par **Lag0**, le **01/03/2019** à **07:29**

Bonjour,

Je vous propose ce dossier :

<https://consultation.avocat.fr/blog/arthur-tourtet/article-24652-le-sort-du-logement-de-fonction-en-cas-de-rupture-du-contrat-de-travail.html>